

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/05/2023
Et
Publication ou notification du :
15/05/2023

L'an 2023, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
Christine CORDIEZ a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandin GARRIER a donné pouvoir à Agnès GACEMI

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2023-V-14 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AUX RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DES YVELINES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Yvelines pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Lors de la campagne d'hiver 2022/2023, deux administrés ont pu bénéficier des actions des Restaurants du Cœur.

Il est proposé d'accorder une subvention de 200,00 euros aux Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Yvelines.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2023,

Vu la demande de subvention adressée à la commune par Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Yvelines,

Considérant la nécessité pour les associations d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'aide apportée par Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Yvelines aux administrés de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention de 200,00 euros aux Restaurants du Cœur – Relais du Cœur des Yvelines.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com